

**Discours prononcé par Abdelhamid El Jamri**  
**Président du Comité des travailleurs migrants**

66<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale  
Troisième Commission  
Point 68 (b et c)

21 octobre 2011  
New York

Monsieur le Président, Excellences, distingués délégués, collègues et amis du système des Nations Unies,

L'année dernière je suis venu devant vous pour la deuxième fois pour vous présenter le travail entrepris par le Comité des travailleurs migrants en 2009 et 2010, et c'est avec un grand plaisir que je reviens cette année pour vous rappeler l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et vous faire part du travail entrepris cette année par son Comité de surveillance que j'ai l'honneur de présider.

Ce matin, je me référerai aux derniers développements en matière de protection des droits des travailleurs migrants, aux activités du Comité des travailleurs migrants, mais aussi aux préoccupations et défis auxquels le Comité est confronté. Je profiterai également de l'occasion pour lancer un nouvel appel pour la ratification de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille par les Etats qui ne l'auraient pas encore fait.

La Convention est l'un des neuf instruments fondamentaux des Nations Unies consacrés aux droits de l'homme. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et, à ce jour, 45 Etats l'ont ratifiée.

Monsieur le Président,

Cette année, la situation des migrants et des demandeurs d'asile fuyant les événements en Afrique du Nord nous a rappelé la vulnérabilité de ces personnes aux violations de droits de l'homme, telles que la discrimination et la violence contre les migrants, les détentions arbitraires, les expulsions collectives, les interceptions dangereuses de migrants en mer et aux frontières, l'accueil des migrants dans des centres surpeuplés, ainsi que la traite et le trafic d'êtres humains. Alarmé par les conséquences désastreuses du conflit armé en Libye pour la jouissance par les travailleurs migrants et les membres de leur famille de leurs droits de

l'homme et par les répressions qui ont suivi la révolte populaire, le Comité a adopté lors de sa 14<sup>ème</sup> session, en avril 2011, une « Déclaration concernant la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille en Libye » exhortant les autorités libyennes à respecter leurs obligations en vertu de la Convention et appelant la communauté internationale à porter assistance aux travailleurs migrants et aux membres de leur famille affectés par la situation en Libye. Le Comité continue à suivre de près la situation des travailleurs migrants en Libye et dans toute la région.

Le monde compte aujourd'hui plus de 200 millions de migrants internationaux. Les données économiques et les recherches menées à ce sujet démontrent que la protection des travailleurs migrants renforce l'impact positif de la migration sur le développement et la productivité au niveau national. En outre, la réalité des flux migratoires internationaux est telle qu'il est devenu essentiel pour l'ensemble des Etats d'élaborer des normes et d'adopter des politiques visant à protéger les droits des travailleurs migrants, y compris les travailleurs migrants en situation irrégulière. Dans ce contexte, je voudrais souligner l'importance de la Convention sur les droits des travailleurs migrants en tant que cadre législatif général utile non seulement à la protection des droits de tous les travailleurs migrants, qu'ils soient en situation régulière ou non, mais aussi à la formulation de politiques migratoires nationales et à la régulation des migrations à travers la coopération internationale.

Il y a plus de 20 ans, cette Assemblée adoptait la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette Convention constitue le seul traité à vocation universelle protégeant spécifiquement les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Aujourd'hui il faut constater que cette vocation universelle est encore loin d'être une réalité. Même si le rythme des ratifications à la Convention s'est accéléré depuis l'entrée en vigueur de la Convention, le Comité regrette néanmoins le nombre limité d'Etats parties. Avec 45 Etats parties, le manque de ratification constitue un réel défi pour le Comité.

Suite à la commémoration du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention, le 18 décembre 2010, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navanethem Pillay, a invité les 15 Etats ayant seulement signé la Convention à réaffirmer leur attachement aux droits des migrants en ratifiant la Convention. A ce sujet, j'aimerais aussi faire référence à la campagne mondiale lancée en avril 2010 par le Comité de direction de la campagne de ratification de la Convention, pour appeler les gouvernements à devenir partie à la Convention, afin de prendre une mesure concrète et décisive pour éradiquer les violations des droits de l'homme dont les migrants sont victimes autour du monde.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des activités de promotion et de protection du Comité que je représente, le 18 décembre 2010, j'ai publié une déclaration commune avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants alors en fonction, M. Jorge Bustamante, à l'occasion de la Journée internationale des migrants. Une série d'activités a été organisée autour du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention afin de promouvoir et de faire prendre conscience de l'importance de la Convention. Ainsi, le 29 novembre 2010, pour commémorer cet

anniversaire, le Comité des travailleurs migrants a tenu une réunion d'une journée consacrée au thème « Protéger les droits, renforcer la coopération ». Pour célébrer le vingtième anniversaire de la Convention, j'ai représenté le Comité à une table ronde organisée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) le 11 décembre 2010 à Bangkok, ainsi qu'à une manifestation commémorative organisée par le HCDH le 8 décembre à Bruxelles, et à une table ronde sur la protection des droits des migrants organisée par le Conseil de l'Europe le 7 décembre 2010 à Paris.

J'ai également représenté le Comité au troisième Forum mondial sur la migration et le développement, accueilli par le gouvernement mexicain et tenu du 8 au 11 novembre 2010, au Forum social mondial des migrations qui a eu lieu à Quito du 7 au 11 novembre 2010, à la conférence sur les droits de l'homme et les migrations organisée par le Conseil de l'Europe et tenue à Lisbonne, les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2010, et à un certain nombre d'initiatives de la société civile.

Monsieur le Président,

Au vu de l'analyse des rapports étatiques et des conclusions qu'il adopte, le Comité a continué cette année à aider les Etats parties à identifier des lacunes dans la protection et la mise en œuvre des droits des travailleurs migrants. Il a également formulé des recommandations afin de les aider à identifier les meilleures solutions possibles pour dresser ces lacunes.

Dans le cadre de l'examen des rapports, le Comité a eu l'occasion d'identifier un certain nombre de préoccupations communes ou du moins fréquemment rencontrées, telles que l'incompatibilité de certaines lois et politiques nationales avec la Convention. Le Comité a également souligné l'importance de la collecte de données dans le développement des politiques migratoires ainsi que la nécessité d'étendre les formations relatives aux droits de l'homme et à la Convention à tous les fonctionnaires travaillant dans le domaine de la migration. Le Comité a aussi rappelé l'importance d'assurer que le droit des travailleurs migrants, y compris ceux en situation irrégulière, à un recours effectif ne soit pas entravé, et il a rappelé l'importance de poursuivre les efforts en vue de prévenir et combattre la traite et le trafic d'êtres humains.

En examinant les rapports des Etats, plusieurs organes de surveillance des traités ont identifié la situation de vulnérabilité où se trouvent les travailleurs domestiques dans le monde. Cela étant, le Comité se félicite de l'adoption de son observation générale n° 1 sur les travailleurs domestiques migrants lors de sa 13<sup>ème</sup> session qui a eu lieu en novembre et décembre 2010. Dans cette observation générale, le Comité identifie des lacunes en matière de protection des travailleurs domestiques migrants et formule des recommandations à l'intention des Etats parties à la Convention. De même, le Comité se félicite de l'adoption, lors de la 100<sup>ème</sup> Conférence de l'Organisation Internationale du Travail tenue à Genève en juin 2011, de la Convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, qui vise à améliorer les conditions de travail de dizaines de millions de travailleurs domestiques dans le monde. Aux termes de la protection des droits des travailleurs domestiques migrants, on ne saura que souligner la complémentarité de cette dernière Convention de l'OIT avec la Convention sur les droits des travailleurs migrants.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la Convention est articulée autour de la distinction entre travailleurs migrants en situation régulière et irrégulière, ou documentés et non documentés, car l'un de ses objectifs principaux est de soutenir les efforts des gouvernements pour combattre et si possible éliminer les migrations irrégulières et clandestines, étant donné que ces migrations rendent les migrants vulnérables à l'exploitation, à la précarité économique et sociale et aux fléaux de la traite et du trafic d'êtres humains. Cependant, le Comité s'inquiète de constater un durcissement, dans certains pays, des politiques migratoires au détriment des droits des migrants, qui s'illustre notamment par un nombre important de détentions administratives des migrants en situation irrégulière malgré l'absence de toute preuve empirique que de telles détentions empêchent la migration irrégulière.

Dans ce contexte, je souhaiterais mettre l'accent sur la déclaration conjointe du Groupe mondial sur la migration sur les droits des migrants en situation irrégulière, adoptée le 30 septembre de l'année dernière. Je souhaiterais également attirer votre attention sur la journée de débat général sur les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille que le Comité a organisée le 19 septembre 2011 lors de sa 15<sup>ème</sup> session à Genève. Ce débat général a vu la participation de nombreux experts en matière de migration et constituait la première phase de l'élaboration par le Comité d'une observation générale sur les droits des migrants en situation irrégulière. L'adoption de cette observation est prévue pour 2012, avant la tenue du prochain Dialogue de Haut Niveau sur les Migrations Internationales et le Développement en 2013. Une des conclusions du débat général était que même si une partie des droits protégés par la Convention sont déjà garantis aux migrants en vertu des autres traités internationaux sur les droits de l'homme, et parfois d'une manière plus complète, la valeur ajoutée de la Convention est loin d'être négligeable étant donné qu'il s'agit du seul traité international en matière de droits de l'homme spécifiquement consacré aux droits des travailleurs migrants.

Monsieur le Président,

A ce jour le Comité a examiné les rapports initiaux de 18 Etats parties ainsi que les deuxièmes rapports périodiques de 2 Etats parties à la Convention. Le Comité regrette que de nombreux Etats parties ont du retard dans la soumission de leur rapport initial. En effet, à ce jour, seuls 23 rapports ont été soumis pour examen au Comité alors que 30 rapports sont en attente, souvent depuis plus de 5 ans.

Face à cette situation, le Comité a discuté lors de sa 15<sup>ème</sup> session tenue à Genève en septembre de cette année la possibilité d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport étatique, pratique qui a déjà été adoptée par d'autres organes de traités. Le Comité a convenu de prendre une décision définitive après avoir examiné les modalités d'une telle procédure lors de sa prochaine session qui aura lieu en avril 2012.

Dans l'objectif de renforcer ses méthodes de travail, à sa 14<sup>ème</sup> session tenue en avril 2011, le Comité a adopté une nouvelle procédure qui consiste à élaborer une liste de points à traiter et à la transmettre à l'Etat partie avant la soumission de son rapport. Les réponses de l'Etat à la liste constitueront son rapport périodique au titre de la Convention, au lieu du rapport normal présenté conformément aux directives habituelles. Le Comité a décidé que cette nouvelle procédure ne s'appliquerait pas aux rapports initiaux ni aux cas où les rapports périodiques ont déjà été soumis et attendent d'être examinés par le Comité. La procédure vise à faciliter la tâche redditionnelle des Etats parties, notamment des Etats dont les ressources humaines et financières sont limitées. L'autre objectif de ces listes de points à traiter préalables à la soumission des rapports est d'obtenir des Etats parties des rapports plus ciblés et respectant les délais. La nouvelle procédure étant facultative, elle n'est pas contraire aux dispositions de la Convention. Chaque Etat partie peut donc décider de ne pas recourir à la nouvelle procédure, c'est-à-dire de présenter son rapport selon la procédure usuelle.

En septembre 2011, à sa 15<sup>ème</sup> session, le Comité a décidé d'adopter un calendrier fixe pour la soumission des rapports étatiques qui permettrait une planification à long terme. Supposant que les Etats parties s'acquittent tous sans retard de leurs obligations en matière de présentation de rapports basé sur le calendrier fixe, le Comité examinerait les rapports de tous les 45 Etats parties dans une période de cinq ans, c'est-à-dire neuf rapports par an au lieu de quatre actuellement. Ainsi, le Comité prévoit d'adopter six listes de points à traiter préalables à la soumission des rapports à sa 16<sup>ème</sup> session en avril 2012, en plus de l'examen de deux rapports qui ont été présentés selon la procédure usuelle.

Pour le Comité et le Secrétariat, l'établissement des listes préalables entraînera aussi, dans un premier temps, un surcroît de travail non négligeable, d'autant que le calendrier fixe augmentera la quantité de rapports qui doivent être examinés à chaque session. Par conséquent, le Comité aura besoin de disposer de temps de réunion (actuellement trois semaines par an) et d'effectifs supplémentaires pour établir les listes préalables, qui sont notamment plus longues à préparer que les listes normales établies sur la base des rapports déjà reçus, ainsi que pour examiner neuf rapports par an dans le future.

Ma dernière remarque concerne la politique verte de l'ONU. Le Comité des travailleurs migrants se félicite de l'adoption et l'application de cette politique à sa 15<sup>ème</sup> session durant laquelle tous les membres du Comité avaient à leur disposition des ordinateurs portables et des dossiers électroniques au lieu des documents en papier.

Monsieur le Président,

Je réitère que notre Comité reste à la disposition des Etats qui désireraient ratifier la Convention pour les accompagner et les assister dans leurs démarches et pour guider les Etats, parties ou non à la Convention, dans l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions de la Convention.

Au nom du Comité des travailleurs migrants, je vous remercie de votre attention.